



	<b>Mont de l'Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 27 mars 2025</b>	<b>N° DEL-25-03-01</b>	<b>5.7.7 – Autres</b>
<b>Objet : Règlement intérieur du conseil d'administration</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 mars, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez de chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire  
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal  
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire  
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire  
 Madame Chantal PLANCHENAUT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Jean-Luc SAUBUSSE Conseiller Municipal  
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal  
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert  
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert  
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert  
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur KRZYNSKI  
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur GARCIA  
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire donne procuration à Monsieur DASTUGUES  
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Monsieur GANTIER,

Excusés :

Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES  
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire représenté par Monsieur SAUBUSSE  
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire  
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Objet : Règlement intérieur du conseil d'administration****Rapporteur : Monsieur DAYOT**

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Régie personnalisée « Mont de Eau Agglo », en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Régie. Il est destiné à préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante de la Régie pour ce que les lois, règlements et statuts ne prévoient pas.

Il porte notamment sur :

- Les réunions du Conseil d'administration et la tenue des séances ainsi que sur les modalités d'adoption de ses décisions ;
- Les prérogatives des membres du conseil d'administration ;
- La publicité des décisions et information des usagers ;
- La charte de déontologie des élus ;
- La composition et les attributions de la commission d'appel d'offres ;
- Les conditions d'organisation du débat sur les orientations générales du budget de la Régie dans un délai de deux mois au plus, et de dix jours francs au moins, précédant l'examen de celui-ci par le Conseil d'administration et dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante. Il décrit le déroulement des séances ;
- La présentation par le Directeur de Mont De Eau Agglo, au conseil d'administration, de l'avancée de tous les dossiers contentieux ou pré contentieux en cours ;
- La modification et l'application du règlement intérieur.

Enfin, le règlement intérieur rappelle que conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2023 n° 2023/11-0198 du Conseil communautaire actant la création d'une régie dotée de la personnalité morale « Mont de Eau Agglo », pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** les statuts de Mont De Eau Agglo,

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant** la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la structure Mont De Eau Agglo,



Entendu le rapport de présentation,  
Le Conseil d'administration,  
à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Directeur, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Monsieur EYRAUD Conseiller Municipal,

Charles DAYOT,  
Président du conseil d'administration  
de Mont de Eau Agglo



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 040-924781818-20250409-DEL\_25\_03\_01-DE

